

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023**  
**COMMUNE DE MAUBERT-FONTAINE**

La réunion a débuté le 12 septembre 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MOUGIN Christian.

**Membres présents :**

Madame BOQUET Nathalie  
Monsieur BRESSY Arnaud  
Monsieur CARBONNEAUX Bernard  
Monsieur FLICHET Clément  
Monsieur GADROY Guillaume  
Madame GEOFFROY Elodie  
Madame LABILLOIS Jill  
Madame LE CALVEZ Aude  
Monsieur MOUGIN Christian  
Madame THIEBEAUX Christine

**Membres absents représentés :**

Monsieur COLLEAUX Jean-Claude Pouvoir donné à Mme BOQUET Nathalie  
Madame GARAU Ghyslaine Pouvoir donné à Mme GEOFFROY Elodie  
Monsieur LABILLOY Laurent Pouvoir donné à M CARBONNEAUX Bernard

**Membres absents excusés:**

Madame CHATRY Virginie

**Membres absents non excusés :**

Monsieur BRESSY Dany

Secrétaire de séance : Madame LE CALVEZ Aude

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

29\_2023 - Vente de bois non soumis  
30\_2023 - Convention CDG 08 missions de remplacement  
31\_2023 - Rapport de gestion 2022 de la SPL-Xdemat  
32\_2023 - Suppressions de postes  
33\_2023 - Créations de postes  
34\_2023 - Chaufferie bois  
35\_2023 - AMO chaufferie bois  
36\_2023 - Rénovation - reconstruction de l'école de Maubert-Fontaine  
37\_2023 - Décisions prises dans le cadre des délégations  
38\_2023 - Décisions modificatives  
- Questions diverses

---

## 29\_2023 - Vente de bois non soumis

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que 65 stères de bois non soumis sont mis en vente aux habitants de Maubert-Fontaine. Le prix est fixé à 35 € le stère, vendu par lot de 5 stères soit 175 €. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire en Mairie avant le vendredi 22 septembre 2023 à 12h. La vente aura lieu le samedi 23 septembre 2023 à 11h00 à l'ancien centre d'exploitation de la DDE, 3 route d'Eteignières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les conditions de cette vente et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**13 voix pour**

## 30\_2023 - Convention CDG 08 missions de remplacement

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 28 mars 2018 relative à la mise en place des missions de remplacement dans la filière administrative,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 25 janvier 2019 relative à l'extension des missions de remplacement aux missions temporaires,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 5 mars 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière technique,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 juillet 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière animation et ATSEM,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 mai 2023 fixant la tarification des missions temporaires et de remplacement,

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Que le législateur permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités et établissements publics ou pour faire face à un besoin ponctuel, le Maire pourra solliciter une mission de remplacement ou une mission temporaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Le personnel affecté à la commune sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

La collectivité remboursera au Centre de Gestion :

- le salaire au 1<sup>er</sup> échelon du grade de l'agent remplacé dans le cas d'une mission de remplacement OU le salaire au 1<sup>er</sup> échelon du grade proposé par la collectivité ou l'établissement public en fonction des missions confiées à l'agent et soumis à la validation du Centre de Gestion dans le cas d'une mission temporaire ainsi que les charges sociales afférentes majorés de 18.63% au titre des frais de gestion,
- les frais de déplacement (nombre de kilomètres réels parcourus),

- les avantages sociaux (éventuels).

**L'organe délibérant, après avoir délibéré, autorise** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

**13 voix pour**

**31\_2023 - Rapport de gestion 2022 de la SPL-Xdemat**

## **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

### **Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration**

Par délibération du 05 novembre 2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

### 13 voix pour

#### 32\_2023 - Suppressions de postes

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ d'un fonctionnaire sur 2 postes à temps non complet et de la nécessité de le remplacer par un emploi à temps complet, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 29/08/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires et de la suppression de l'emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires
2. La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 01/10/2023.
3. De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE	QUOTITE	NB AVANT MODIF	NB APRES SUPP ET/OU CREATION	SERVICE
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>e</sup> classe	35/35 <sup>e</sup> me	1	1	Administratif
Agent de Maîtrise	35/35 <sup>e</sup> me	1	1	Technique
Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> classe	28/35 <sup>e</sup> me	1	1	Entretien

Adjoint Technique	8/35ème	1	1	Entretien
Adjoint Technique	31/35ème	1	0	Technique
Adjoint Technique	35/35ème	1	2	Technique
Adjoint Animation	4/35ème	1	0	Animation

4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 13 voix pour

#### 33\_2023 - Créations de postes

Monsieur le maire (ou le président) informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent qui occupait 2 postes à temps non complet (Adjoint Technique et Adjoint d'Animation), il convient de renforcer les effectifs du service technique par la création d'un poste à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à compter du 01/10/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique.

2. De modifier le tableau des emplois comme indiqué dans la délibération n°32\_2023 en date du 12/09/2023.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **13 voix pour**

#### **34\_2023 - Chaufferie bois**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Maubert-Fontaine, en lien avec sa politique de transition énergétique et locale, souhaite créer un réseau de chaleur bois énergie desservant un ensemble de bâtiments publics (communaux, intercommunaux) et privés (lycée voire logements) implantés sur le centre bourg.

Une étude de faisabilité technico économique est en cours.

Après analyse des différentes solutions de montage de projet, la commune - qui dispose de moyens limités - souhaite mettre en place une délégation de service public, intégrant des exigences sur les points clés suivants :

- utilisation de plaquettes forestières locales,
- gouvernance partagée, impliquant la commune, l'intercommunalité, le délégataire mais également les citoyens et abonnés souhaitant s'impliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- mettre en place une délégation de service public pour le projet de réseau de chaleur sous réserve de faisabilité technico économique en cours.

### **13 voix pour**

#### **35\_2023 - AMO chaufferie bois**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Maubert-Fontaine, en lien avec sa politique de transition énergétique et locale, souhaite créer un réseau de chaleur bois énergie desservant un ensemble de bâtiments publics (communaux, intercommunaux) et privés (lycée voire logements) implantés sur le centre bourg.

Une étude de faisabilité technico économique est en cours.

Après analyse des différentes solutions de montage de projet, la commune - qui dispose de moyens limités - souhaite mettre en place une délégation de service public, intégrant des exigences sur les points clés suivants :

- utilisation de plaquettes forestières locales,
- gouvernance partagée, impliquant la commune, l'intercommunalité, le délégataire mais également les citoyens et abonnés souhaitant s'impliquer.

Le maire souhaite disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien ce projet, dont les missions portent sur les points suivants :

- apporter un regard, aux côtés de la maîtrise d'œuvre, sur les choix techniques,
- réaliser le programme technique, économique et performanciel du projet, en valorisant les études menées,
- rédiger le dossier de consultation de la nouvelle DSP,
- analyser des offres et assistance à la passation du contrat,
- suivi de la phase conception du projet conduit par le délégataire

Il présente l'offre d'AMO de éepos, bureau d'études et d'AMO spécialisé en réseaux de chaleur bois énergie, avec une très bonne connaissance des réseaux ruraux avec participation citoyenne. Le budget de la mission s'élève à 24 400 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, sous réserve des résultats de l'étude de faisabilité technico économique en cours :

- d'accepter l'offre d'AMO de éepos pour un montant total de 24 400 € HT
- de charger le maire de signer tous les documents afférents à cette délibération

Monsieur le Maire précise qu'il fera, dans le cadre de ses délégations, une demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de leur appel à projet "une ville en réseau".

### **13 voix pour**

<b>36_2023 - Rénovation - reconstruction de l'école de Maubert-Fontaine</b>
---

Le Conseil Municipal de Maubert-Fontaine, conscient du fait que la commune n'a plus la compétence scolaire (celle-ci étant détenue par la Communauté de Communes Ardennes Thiérache), reste néanmoins très attentif aux conditions de scolarisation de sa jeune population.

Lors de sa séance du 12 septembre 2023, le Conseil Municipal a fait porter sa réflexion sur les deux scénarios élaborés par la Communauté de Communes, à savoir une réhabilitation des bâtiments existants, ou la construction d'une école neuve sur le site maubérien de la Rue de la Gare. La participation financière communale à hauteur de 25 % du reste à charge a également motivé sa volonté de s'exprimer sur ce projet.

La solution de réhabilitation sur le site existant est désapprouvée à l'unanimité des membres présents ou représentés, et la construction Rue de la Gare est souhaitée. En effet, tous les travers et inconvénients que nous connaissons aujourd'hui se verraient effacés : manque d'espace récréatif, restauration éloignée, infrastructures sportives trop distantes, insécurité du fait de la circulation et du stationnement des véhicules sur une voie peu adaptée, etc. Les conditions d'accueil des élèves durant les travaux sur sites disqualifieraient à elles seules ce projet de rénovation.

A l'inverse, le site possiblement retenu Rue de la Gare présenterait de multiples avantages relatifs aux points ci-dessus évoqués. La possibilité de désenclaver notre école ne se représentera pas.

La Commune est consciente des enjeux financiers de ces projets (bien qu'elle considère que les coûts préalables d'instruction réglementaire des dossiers soient démesurés). Mais notre Municipalité est prête à assumer cette charge de 25 % des montants, l'obligation d'offrir les meilleures conditions de scolarisation s'imposant de manière prioritaire à nos Collectivités territoriales.

### **13 voix pour**

#### **37\_2023 - Décisions prises dans le cadre des délégations**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations :

- Encaissement d'un chèque de 112.66 € de GROUPAMA pour remboursement sinistre choc véhicule du 10/10/2022

### **13 non-participants**

#### **38\_2023 - Décisions modificatives**

Pas de décisions modificatives.

### **13 non-participants**

#### **Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h15.

Madame LE CALVEZ Aude  
Secrétaire de séance

Monsieur MOUGIN Christian,  
Maire